

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2018.10.CV.98

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement rue de Châtelain du 22 au 31 octobre 2018 – Travaux d'abattage d'arbres.

Le maire de la commune d'Azé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route et le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'avis du service voirie de la communauté de communes du Pays de Château-Gontier en date du 22 mars 2018,

Vu l'avis de la DIRO en date du 17 octobre 2018,

Vu l'avis de monsieur le directeur départemental des Territoires de la Mayenne, par délégation de monsieur le Préfet de la Mayenne, émis au titre des routes classées à grande circulation, en date du 18 octobre 2018,

Considérant que des travaux d'abattage d'arbres se dérouleront du 22 au 31 octobre 2018,

Considérant que la réglementation de la circulation et du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement sont interdits **rue de Châtelain** (du giratoire de Chant d'Oiseau au giratoire de la Fougetterie **du mardi 23 au mercredi 31 octobre 2018**, à l'occasion des travaux d'abattage d'arbres. L'accès au lotissement Chant d'Oiseau se fera par la rue des Alouettes.

Article 2 : la circulation est à sens unique **rue de Châtelain** (de la rue des Alouettes au giratoire de la Fougetterie) uniquement pour les riverains **du mardi 23 au mercredi 31 octobre 2018**, à l'occasion des travaux d'abattage d'arbres.

Article 3 : L'accès aux riverains ainsi qu'au service de secours est maintenue pendant la durée des travaux.

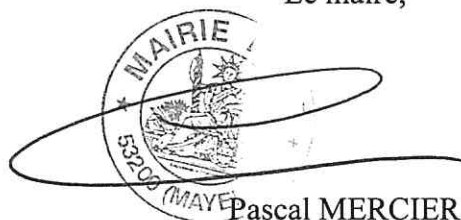
Article 4 : L'entreprise EUROVIA est chargée de poser la signalisation appropriée pour la mise en place de la restriction de la circulation, l'interdiction de stationnement et de l'information aux riverains.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au service voirie de la commune d'Azé.

Ampliation du présent arrêté sera adressée par le maire à :

- Madame la secrétaire générale de la Préfecture de la Mayenne,
 - Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Mayenne à Laval,
 - Monsieur le directeur départementale de la sécurité publique de la Mayenne,
 - M. le responsable du SMUR, Centre Hospitalier du Haut Anjou à Château-Gontier,
 - Monsieur le chef du district de Laval (DIR-Ouest)
 - Monsieur le responsable du CEI de Château-Gontier (DIR-Ouest)
 - M. le responsable des services techniques de la communauté de communes du Pays de Château-Gontier,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à AZÉ, le 18 octobre 2018
Le maire,



Pascal MERCIER